

Bilan de l'année 2021

Bilan des contrôles réalisés au cours de l'année 2021

Centrale Énergie Déchets Limoges Métropole

DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Unité départementale de la
Haute-Vienne**

**Commission de suivi de site
du 2 mars 2022**



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Présentation des contrôles

- Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)
- Inspection du site le 23 septembre 2021
- Examen des rapports des contrôles semestriels des rejets atmosphériques réalisés par des laboratoires ou des organismes agréés



Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)

- Les conditions d'exploitation des installations soumises à la directive dite « IED » relative aux émissions industrielles sont périodiquement réexaminées après parution de nouvelles conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du document BREF applicable au secteur d'activité concerné.
- Dans un délai d'un après cette publication, l'exploitant doit déposer un dossier de réexamen qui détermine son positionnement par rapport à chacune des MTD applicables.
- Au plus tard 4 ans après cette publication, l'exploitant met en place les MTD applicables à son installation.

Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)

- La CEDLM est une installation IED pour l'activité d'incinération des déchets.
- Parution le 3 décembre 2019 concernant de nouvelles conclusions du document BREF WI Incinération de déchets.
- Dossier de réexamen déposé par l'exploitant le 30 novembre 2020.
- Publication de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux MTD applicables aux installations d'incinération de déchets.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)

- Instruction du dossier de réexamen :
 - ▶ Parmi les MTD sans valeurs limites associées :
 - 17 sont conformes,
 - 10 sont non conformes à ce jour,
 - 10 MTD sont non applicables.

 - ▶ Les niveaux actuels des émissions atmosphériques sont très proches ou légèrement au-dessus des nouvelles valeurs limites d'émissions applicables au plus tard le 2 décembre 2023.

Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)

- Proposition d'un **arrêté préfectoral complémentaire** (présentation au CODERST le 22 février 2022) qui prescrit :

I - Prescriptions IED (applicables au plus tard le 3/12/2023) :

- ▶ Système de management environnemental avec gestion des conditions d'exploitation autres que normales.
- ▶ Valeurs limites des émissions atmosphériques à la cheminée plus contraignantes en concentration et donc en flux pour les poussières, HCl, SO₂, NH₃, métaux et dioxines.
- ▶ Mesure en continu des émissions atmosphériques du mercure.
- ▶ Mesures périodiques complémentaires à la cheminée pour de nouveaux paramètres : benzo(a)pyrène, PCB de type dioxines et N₂O.
- ▶ Demande de compléments et de précisions concernant l'efficacité énergétique de la CEDLM.
- ▶ Échantillonnage périodique des livraisons de déchets.

Réexamen des conditions d'exploitation (article R.515-70 du code de l'environnement)

II - Mises à jour des prescriptions applicables – autres réglementations que IED :

- ▶ Valeurs limites des rejets à la station d'épuration de Limoges plus contraignantes du fait de la réglementation concernant la Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (arrêté ministériel du 24 août 2017).
- ▶ Contrôle renforcé des déchets admis sur le site de la CEDLM (arrêté ministériel du 16 septembre 2021).
- ▶ Contrôle par vidéo des déchargement des déchets (décret du 30 mars 2021).
- ▶ Protection contre la foudre (arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié).

III - Prescriptions abrogées :

- ▶ Sources radioactives dont le contrôle est désormais de la compétence de l'ASN.

- ▶ Arrêté préfectoral complémentaire du 30 mars 2020 qui réglementait les conditions d'exploitation de la CEDLM pendant la période du premier confinement COVID.

Inspection du 23 septembre 2021

- **Surveillance des rejets atmosphériques :**

Le contrôle en continu des émissions de mercure est effectif sur les 3 lignes.

- **Contrôle par vidéo des déchargements de déchets**

L'installation de l'équipement de contrôle par vidéo est prévu en fin d'année 2021.

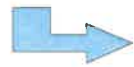
- **Indisponibilité des appareils de mesure des rejets atmosphériques**

Période d'indisponibilité inférieure à 60 heures (ligne 1 : 3 h, ligne 2 : 3,5 h et ligne 3 : 3h).

Inspection du 23 septembre 2021

- **Rejets des effluents aqueux**

Résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux à la STEP de Limoges conformes sauf pour les paramètres Cr et Cr₆ au cours des mois de mars et juillet 2021.



Par courrier de réponse du 27 octobre 2021, l'exploitant indique que des travaux vont être réalisés au niveau de la fosse de vidange de 60 m³ afin d'éviter la remobilisation des boues décantées lors du rejet. Des recherches sont également menées pour identifier les origines des apports de chrome dans les déchets et l'exploitant prévoit la réalisation d'un traitement complémentaire des eaux rejetées.

- **Entretien des installations**

Travaux de renforcement des embases des cheminées prévus en fin d'année 2021.

- **Permis de feu**

Contrôle des permis de feu délivrés pour les entreprises intervenantes lors des arrêts techniques.

Examen des rapports des contrôles semestriels des rejets atmosphériques

- Rapports de contrôle APAVE du 28 avril 2021 sur des prélèvements effectués les 17, 19 et 22 mars 2021 :

Pas de dépassement des valeurs limites d'émissions.

- Rapport de contrôle inopiné IRH diligenté par la DREAL du 11 février 2022 sur des prélèvements effectués du 6 au 9 décembre 2021 :

Pas de dépassement des valeurs limites d'émissions.

FIN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>